

**MISSION DE DIAGNOSTIC
PREALABLE A LA RESTAURATION
DE L'EGLISE SAINT-PIERRE, SAINT-PAUL ET SAINTE-GENEVIEVE
D'ARGOL
CLASSEE AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES**

**CAHIER DES CHARGES
VALANT CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**



Maître d'ouvrage :

Commune d'ARGOL

Place des Anciens Combattants 29560

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

ARTICLE 2 - PRESENTATION DE LA COMMUNE ET DE L'EDIFICE

- 2.1 Présentation de la commune
- 2.2 Présentation succincte du monument
- 2.3 Présentation succincte de ses objets mobiliers

ARTICLE 3 - DESCRIPTIF DE LA MISSION

ARTICLE 4 - CONTENU DE LA MISSION

- 4.1 Le diagnostic
- 4.2 Le projet de restauration et mise en valeur, et les programmes de travaux

ARTICLE 5 – CONDUITE DE LA MISSION

- 5.1 Pilotage et déroulement
- 5.2 Planning et délais
- 5.3 Méthodologie
- 5.4 Nature des livrables
- 5.5 Remise des livrables

ARTICLE 6 - OFFRE

- 6.1 Composition et compétences de l'équipe
- 6.2 Présentation et contenu de l'offre
- 6.3 Evaluation de l'offre et modalités de sélection des candidatures

ARTICLE 7 - ANNEXES

- Informations complémentaires

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent cahier des charges valant Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour objet la désignation d'un Prestataire pour le diagnostic patrimonial préalable à la restauration de l'Eglise St Pierre, St Paul et Ste Geneviève, édifice classé au titre des Monuments Historiques et propriété de la commune d'Argol, en concertation étroite avec les services de l'Etat : l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Finistère (UDAP29) et la Conservation Régionale des Monuments Historiques (CRMH) de la Direction Régionale des Affaires culturelles de Bretagne (DRAC).

Ce marché de prestations intellectuelles est régi par le code des marchés publics.

Il consiste à réaliser une étude historique de l'édifice, un diagnostic sanitaire, et une étude pré-opérationnelle pour la réalisation de travaux de restauration de l'intégralité de l'édifice.

Cette mission d'études doit permettre au maître d'ouvrage et aux services patrimoniaux de l'état (UDAP29-ABF, CRMH-DRAC) d'être renseignés sur l'état du bâtiment, d'apprécier la faisabilité des travaux et leur coût, et de proposer un programme d'entretien et de restauration sur plusieurs années.

ARTICLE 2 - PRESENTATION DE LA COMMUNE ET DE L'EDIFICE

2.1 Présentation de la commune

La commune d'ARGOL compte 1043 habitants (recensement 2022), appartient à la Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime et s'inscrit dans le Parc Naturel Régional d'Armorique.

2.2 Présentation succincte de l'édifice

Eglise Saint-Pierre, Saint-Paul et Sainte Geneviève

Rue Saint-Guérolé, parcelle AB 33, notice Mérimée n° [PA29089823](#)

Classée monument historique avec l'arc triomphal de son enclos par arrêté du 12 novembre 1914

Description

L'édifice couvert à longs pans d'ardoises présente un plan en croix latine, avec la sacristie, le porche sud et la chapelle des fonts baptismaux hors œuvre, un chevet plat, une nef aveugle à quatre travées avec arcades en arc brisé et des piliers sans chapiteaux, sous une voute lambrissée. L'élévation Ouest est surmontée d'une tour très ajourée (clocher cornouaillais) abritant la chambre des cloches surmontée d'une flèche maçonnée polygonale flanquée d'amortissements.

Le pignon Ouest porte les traces de remaniements.

Le porche Sud est percé d'une porte en plein cintre encadrée de pilastres et surmontée d'un fronton triangulaire. La sacristie est couverte d'un toit à deux pans et d'une fausse souche de cheminée servant de support à une cloche.

Le gros-œuvre est réalisé en moellon de schiste et de grès, à l'exception du bras Sud, des baies, du porche Sud et de la sacristie, en pierre de taille de microdiorite quartzique (pierre de Logonna).

Le clocher et une partie du pignon Ouest sont en en granite.

L'ossuaire est de plan rectangulaire, avec une façade en microdiorite quartzique percée de quatre baies identiques, d'une porte et d'un oculus.

L'arc monumental présente trois arcades en plein cintre et sur les portes latérales des emmarchements et échaliers. Sa porte centrale est encadrée de pilastres annelés et surmontée d'un édicule ajouré flanquée de fausses baies à amortissements. Les armoiries encastrées dans la partie centrale sont en partie cachées par une statue d'un cavalier provenant d'un calvaire.

Histoire

Un prieuré dépendant de l'abbaye bénédictine de Landévennec est attesté à Argol dès le haut Moyen-Âge. L'église actuelle remonte pour l'essentiel au 3e quart du 16e siècle (nef et tour datées respectivement 1576 et 1585 et portant les noms des fabriciens Chapalen et Mérour).

Une sacristie dont subsiste une porte (mur Sud du chœur) a été reconstruite plus tard. Une campagne de transformation et d'agrandissement a lieu au milieu du 17e siècle : reconstruction du chevet (1641, à l'initiative des fabriciens Euzen et Jouin), aménagement du chœur (peintures murales), transformation de la sacristie, agrandissement du bras Sud et des baies du bas-côté Sud.

Le porche Sud (1839) remplace vraisemblablement un porche plus ancien ; y figure une pierre de remploi (17e siècle) portant les armoiries de Pierre Tanguy, abbé de Landévennec.

Une chapelle des fonts baptismaux est rajoutée au nord dans la seconde moitié du 19e siècle et la partie supérieure de la sacristie est modifiée.

L'arc monumental porte les dates de 1659 (réalisation) et de 1906 (restauration).

L'ossuaire, construit en 1665, a été déplacé ; comme le montre le cadastre de 1831, il se situait au sud de l'enclos, près de l'arc monumental.









2.3 Présentation succincte de ses objets mobiliers

Statuaire isolée

- **Deux statues : Saint Pierre et Saint Paul** (Notice PM29000001) – Sculptures majeures représentant les saints patrons de la paroisse.
- **Deux statues : Vierge de Pitié et Sainte Marguerite** (Notice PM29000002)

Retables et autels

- **Requete de sainte Geneviève et ses 3 statues** (Notice PM29000003) – Cet ensemble comprend les statues de la Vierge, de Sainte Geneviève (patronne du lieu) et de Saint Corentin.
- **Autel, retable de la Vierge et sa statue** (Notice PM290004670).

Orfèvrerie liturgique

Calice (Notice PM29006099) – Pièce d'orfèvrerie ancienne utilisée lors des offices.

Liste non exhaustive

ARTICLE 3 – DESCRIPTIF DE LA MISSION

La mission consiste en la réalisation de :

- Une étude historique permettant d’approfondir la connaissance de l’édifice au travers des époques successives de construction et de transformation afin d’en comprendre les modifications et altérations, s’appuyant sur l’ensemble des sources documentaires existantes dont les archives de la Médiathèque du Patrimoine et de la Photographie (MPP) à Charenton-le-Pont (94). Les sources seront citées et sera établi un état des lieux des archives et documents disponibles.
- Un diagnostic général, sanitaire et structurel, mettant en évidence et permettant de comprendre les pathologies observées, établissant leur origine et en précisant leurs évolutions.
- Un projet de restauration global, décliné en plusieurs phases et tranches financières soutenables par la commune, déterminant les travaux immédiats et urgents à entreprendre pour préserver le bâti, puis ceux de restauration à plus long terme.

Cette étude pré-opérationnelle portera sur l'intégralité de l'édifice, propriété de la commune d'Argol.

Elle proposera un chiffrage des différents travaux à réaliser pour la restauration de l’édifice, ainsi qu'une programmation pluriannuelle, selon les capacités financières de la ville et la possibilité de réalisation de ces travaux, prenant en compte les attendus de la commune et de ses élus.

ARTICLE 4 - CONTENU DE LA MISSION

4.1. Le diagnostic

Le diagnostic patrimonial vise à établir une étude historique approfondie et comparée de l’édifice et un état des lieux sanitaire et structurel du bâtiment et des éléments constitutifs de son enclos (murs, porche, ossuaire, etc.).

Le diagnostic patrimonial doit :

- Proposer une analyse architecturale et une étude historique approfondie et comparée de l’édifice et de son environnement (enclos), permettant une connaissance complète et renouvelée de l’ouvrage, de sa fondation à nos jours
- Établir un relevé historique et graphique du bâtiment
- Établir un diagnostic général portant sur l'intégralité de l'édifice, analysant et localisant les désordres, et relevant la nature et le degré des dégradations du bâtiment.

Le diagnostic patrimonial comprend :

- Une synthèse historique et architecturale permettant de retracer l’historique de l’édifice et les travaux menés dessus recensés dans la documentation
- Un diagnostic extérieur,
 - Charpentes et couvertures
 - Structures et soubassements
 - Maçonneries (dont recherche et état des fissurations), parements et jointoiements

- Éléments décoratifs (pinacles, sculptures, garde-corps, etc.)
 - Baies et vitraux (constat d'état des verres, plombs, serrurerie, protections grillagées)
 - Évacuation des eaux pluviales et drainage
 - Protection parafoudre du clocher
- Un diagnostic intérieur,
 - Maçonneries et pavements
 - Menuiseries.
 - Cloisons, plafonds et planchers, escaliers
 - Éléments décoratifs sculptés (sculptures, garde-corps, etc.)
 - Décors peints (peintures sur voûtes / peintures murales), avec le cas échéant une étude en vue de leur restauration réalisée par un restaurateur diplômé
 - Beffroi, chambre des cloches, cloches
 - Système d'électricité, de chauffage et d'éclairage général (électricité, armoires, prises, mises à la terre, éclairage, chauffage, etc.) en prévention d'un risque incendie.
- Des propositions à l'initiative du candidat, le cas échéant, selon constats à la suite de la visite sur site.
- Le Prestataire proposera si nécessaire des études complémentaires d'investigation de l'existant comme le sondage des sols pour comprendre certaines pathologies, en fonction des observations effectuées lors de l'établissement de l'offre. Ils devront être réalisés dans les règles de l'art sans porter préjudice aux fondations, ni à la stabilité de l'édifice. Ils seront réalisés sous le contrôle de l'architecte mandaté pour l'étude et les services patrimoniaux de la DRAC (CRMH/ UDAP/ SRA) devront impérativement être informés de leur date d'intervention.

4.2 Projet de restauration et mise en valeur, et programmes de travaux

Sur la base du diagnostic, le projet de restauration de l'édifice doit émettre des préconisations précises de travaux adaptés et conformes.

Il s'agira de :

- Proposer des travaux appropriés à la préservation et à la restauration du bâtiment, en spécifiant les techniques et les matériaux envisagés. Les interventions seront quantifiées et localisées graphiquement sur les documents. Elles devront être envisagées avec un souci constant de préserver les pièces originelles et le cas échéant de restituer les matériaux d'origine.
- Apprécier la hiérarchie de ces interventions et leur degré d'urgence et un phasage distinguant les travaux les plus urgents indispensables à la préservation du bâtiment et les travaux de restauration à plus long terme ; en établir les conditions de faisabilité ainsi que les durées prévisionnelles de réalisation. Cette proposition de phasage des travaux doit prendre en compte l'organisation du chantier et les possibilités financières du maître d'ouvrage.
- Établir un descriptif et une estimation financière du coût prévisionnel des travaux par thématiques principales, dans un tableau récapitulatif qui définira le découpage en lots et tranches fonctionnelles, en accord avec la commune, maître d'ouvrage, et les services patrimoniaux de l'Etat (UDAP29-ABF, CRMH-DRAC), et en prenant en compte le maintien ou non de l'occupation et des usages du monument.
- Réaliser un dossier technique détaillé et chiffré pour les différentes demandes de subventions auprès de la DRAC, de la région, du département, et de tout autre organisme.

Le rendu de cette phase d'étude se fera sous forme d'un rapport.

Le programme doit être suffisamment précis pour, qu'une fois approuvé, le coût des travaux, établi par phases, ne puisse subir ultérieurement de modifications substantielles. Seules des informations nouvelles, ne pouvant être connues au moment du diagnostic, pourront être la cause d'une modification du programme de travaux et des coûts.

ARTICLE 5 - CONDUITE DE LA MISSION

5.1 Pilotage et déroulement de la mission

L'avancement des études se fera en concertation permanente avec tous les acteurs de l'opération : le maître d'ouvrage (Commune), l'UDAP29-ABF et la CRMH-DRAC.

Le Prestataire proposera un calendrier prévisionnel du déroulement des études du diagnostic.

Deux étapes sont obligatoires :

- Réunion de lancement avec le maître d'ouvrage et les services patrimoniaux de l'Etat (UDAP29-ABF, CRMH-DRAC)
- Réunion de rendu définitif avec présentation au maître d'ouvrage et aux services patrimoniaux de l'Etat (UDAP29-ABF, CRMH-DRAC).

Une réunion intermédiaire, une réunion de présentation en conseil municipal en toute fin de mission ainsi qu'une réunion publique de restitution peuvent être également commandées.

Durant la durée de la mission, le prestataire aura à sa charge tous les comptes rendus de réunions.

5.2 Planning et délais

La durée de la mission est laissée à l'appréciation du candidat qui fera une proposition de délai, précisé dans l'offre et n'excédant pas 8 mois.

Elle n'excédera pas la durée proposée lors de la candidature, reprise comme référence dans le marché, et sera exécutée dans le délai fixé à compter de la date indiquée sur l'ordre de service prescrivant le début de la mission.

5.3 Méthodologie

Le présent cahier des charges n'est pas exhaustif quant au diagnostic à réaliser. Le périmètre d'intervention étant clairement défini, le détail de l'étude doit être apprécié in situ. Le Prestataire devra, par son expérience et sa compétence, compléter les indications données et faire, le cas échéant, des propositions.

La qualité de cette mission est donc primordiale. Elle sera le support d'un dialogue précis avec le maître d'ouvrage et les services patrimoniaux de l'Etat (UDAP29-ABF, CRMH-DRAC) qui exercent le contrôle scientifique et technique des travaux sur le monument.

Lorsque le maître d'ouvrage disposera du diagnostic et du projet de programme de l'opération, il consultera les services patrimoniaux de l'état (UDAP29-ABF, CRMH-DRAC), qui émettront des observations et recommandations (cf. article R621-22 du code du patrimoine) en vue de la finalisation du programme.

5.4 Nature des livrables

L'étude devra impérativement comporter les documents graphiques suivants et faire l'objet d'un rapport rédigé. L'échelle des documents devra permettre une bonne compréhension de l'édifice et des pathologies présentes et sera adaptée aux dimensions propres de la construction étudiée.

La restitution de l'étude devra comprendre notamment :

- Une analyse architecturale du monument et une analyse détaillée et référencée de son histoire et de celle de son environnement, permettant une connaissance approfondie et renouvelée de l'édifice de sa fondation à nos jours.
- Une couverture photographique complète de l'édifice y compris de la charpente.
- Le relevé des existants,
 - Relevé en plans, coupes et élévations de l'édifice au 1/100ème ou au 1/50ème. Ces documents feront clairement apparaître les pathologies observées et les mouvements en cours.
 - Plans, coupes, élévations de l'édifice au 1/100ème ou au 1/50ème, faisant apparaître la localisation et la définition des interventions à prévoir
 - Relevé de la charpente en plans, coupes et élévations au 1/50ème avec détails au 1/20ème. Ce relevé de charpente sera réalisé ferme par ferme ou dispositif constructif en place. Il permettra d'identifier les époques de construction et de connaître l'état sanitaire des bois en place, leurs assemblages et leurs sections. Il devra évaluer l'incidence des interventions antérieures sur la stabilité de la charpente. Si ce relevé est exécuté par drone ou par un cabinet de géomètre, il doit être interprété par l'architecte, qui ne peut le présenter dans l'étude tel quel
 - Relevé de chaque menuiserie si ancienne au 1/20ème. L'étude devra en ce cas définir l'époque des menuiseries en place ainsi que leur état sanitaire. Les conclusions de l'étude devront identifier par menuiserie la nature des travaux de restauration à prévoir.

Tous les plans seront fournis au format numérique, géoréférencé (référentiel à préciser) (format DWG +...).

- La synthèse des études documentaires et des investigations scientifiques et techniques.
- Le descriptif des travaux à effectuer, ainsi que les procédés à utiliser et corps d'états particuliers devant intervenir. Une présentation de documents photographiques est demandée pour l'ensemble des travaux envisagés.
- Un planning sommaire d'organisation de ces différents travaux.
- L'estimation globale, scindée en zones arrêtées avec la maîtrise d'ouvrage.

5.5 Remise des livrables

Les documents seront remis sur supports papier (trois exemplaires : un pour la commune, un pour la CRMH, un pour l'UDAP) et sous format numérique (trois clés USB pour commune, CRMH, UDAP) avec transmission par lien depuis une plateforme numérique à la Commune d'Argol, mairie@argol.bzh, à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Finistère (UDAP29-ABF), sdap.finistere@culture.gouv.fr et natacha.moreau@culture.gouv.fr,

et à la Conservation Régionale des Monuments Historiques de la Direction Régionale des Affaires culturelles de Bretagne (CRMH-DRAC), laure.mendousse@culture.gouv.fr

NB. Pour l'envoi aux services patrimoniaux de l'Etat, est recommandé l'utilisation de France transfert <https://francetransfert.numerique.gouv.fr>.

Les documents et propositions produits dans le cadre de la prestation seront réputés exempts de droits, nonobstant la législation sur la propriété intellectuelle.

Le maître d'ouvrage pourra avoir libre usage des documents et résultats produits.

ARTICLE 6 - OFFRE

Avant de remettre son offre, Le Prestataire devra se rendre sur site et sera contractuellement réputé avoir procédé avant établissement des devis à une visite approfondie pour connaître les lieux, le monument et la nature et l'importance du diagnostic à réaliser.

Fiche de visite à établir par la commune.

6.1 Composition et compétences de l'équipe

Au regard de la nature de l'édifice, s'agissant d'un monument historique classé, conformément au code du patrimoine, est exigée l'intervention d'un Architecte en Chef des Monuments Historiques (ACMH) ou d'un architecte titulaire du diplôme de spécialisation et d'approfondissement en architecture mention « architecture et patrimoine » (dit « architecte du patrimoine ») et ayant plus de dix ans d'expérience à ce titre.

L'agrément de ces architectes est délivré par la CRMH-DRAC.

Les candidats participant à la consultation ont la possibilité pour certains volets de l'étude de s'adjoindre des compétences spécifiques complémentaires de professionnels qu'ils jugeraient utiles au bon déroulement de la mission (historien, géomètre, économiste de la construction, charpentier, restaurateur de peinture ou de statuaire, etc.).

6.2 Présentation et contenu de l'offre

L'offre se composera de :

- Une note méthodologique décrivant la démarche proposée et les moyens humains et matériels que le candidat souhaite mettre en œuvre pour mener à bien les missions telles qu'elles sont définies dans le marché. Cette note méthodologique comprendra les points singuliers relevés par le candidat, le temps consacré à la mission et le planning projeté avec mention des réunions et remises des dossiers, le nombre minimum de déplacements sur site et tout élément relatif au déroulement, à l'organisation de la mission et à la manière de l'appréhender que le candidat jugerait utile de communiquer au maître d'ouvrage à l'appui de son offre et démontrant la compréhension des différents objectifs poursuivis.

Cette note devra être accompagnée, s'il y a lieu, des indications de toutes les omissions, erreurs, imprécisions ou contradictions constatées dans les documents de l'appel d'offres, faute de quoi ces documents seront considérés comme acceptés sans réserve.

- La présentation de l'équipe constituée (salariés, co-traitants ou sous-traitants éventuels), comportant les curriculum-vitae des personnes pressenties pour l'exécution de la mission, désignant le chef de projet et présentant les références professionnelles récentes dans des opérations similaires.
- Une proposition financière détaillée par phases et par éléments de mission, tableau de prix des prestations en HT et TTC (pour le mandataire et les sous-traitants potentiels) dont la décomposition de ces montants : **DPGF (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire) à remplir jointe à cette consultation.**
- Une lettre de candidature (DC1) et déclaration du candidat (DC2) ou documents équivalents reprenant les différentes rubriques.
- Le cas échéant, un DC4 pour sous-traitance ou document équivalent et assurances professionnelles.
- L'AE (Acte d'engagement) et ses annexes n°1, n°2 & n°3.

6.3 Evaluation de l'offre et modalités de sélection des candidatures

Les offres seront appréciées par le maître d'ouvrage et les services patrimoniaux de l'Etat associés sur la base de :

- Valeur technique appréciée au travers de la note (60%) se répartissant comme suit :
 - 20% : Aptitude de l'équipe affectée à la mission spécifique (salariés, co-traitants ou sous-traitants) avec indication des titres d'études et/ou expérience professionnelle des différents intervenants.
 - 15% : Qualité documentaire et rédactionnelle du dossier.
 - 25% : Pertinence de la démarche proposée ainsi que l'organisation mise en place : identification des problématiques spécifiques de l'édifice, nature et typologie des livrables proposés, temps consacré à la mission, nombre de déplacements sur site.
- Montant de la prestation (40%) sur la base de la DPGF.

Les candidats non retenus seront informés par courrier.

ARTICLE 7 - ANNEXES

Informations complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires, le candidat pourra contacter :

Mairie, 02 98 73 54 02, mairie@argol.bzh, dgs@argol.bzh

Maître d'ouvrage, Commune d'Argol, représentée par Jean-Michel LEZENVEN, maire, lemaire@argol.bzh

Réfèrent UDAP, Natacha Moreau, Ingénieure patrimoine, 06 49 22 37 41, natacha.moreau@culture.gouv.fr
Fabien Sénéchal, Architecte des bâtiments de France, fabien.senechal@culture.gouv.fr

Réfèrent CRMH, Laure Mendousse, Conservatrice en charge du Finistère, 02 99 29 67 36,
laure.mendousse@culture.gouv.fr